

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

Séance du : mercredi 24 mai 2023

PROJET DE NOUVEAU
COLLEGE ET DES
EQUIPEMENTS
ASSOCIES SUR LA
COMMUNE DE VETRAZ-
MONTHOUX – FIN DE
PORTAGE ET
ACQUISITION
PARCELLE B 3063

Convocation du : 17 mai 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2023_0068

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

Représentés :

Ines AYEB par Louiza LOUNIS, Michel BOUCHER par Dominique LACHENAL, Matthieu LOISEAU par Djamel DJADEL, Marion BARGES-DELATTRE par Bernard BOCCARD, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Maurice LAPERROUSAZ par Marie-Jeanne MILLERET, Julien BEAUCHOT par Sophie VILLARI

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

VU l'ordonnance d'expropriation en date du 12-12-2022 en cours de publication ;

VU le jugement de la Juridiction Départementale de l'expropriation en date du 20-01-2023 fixant les indemnités pour les parcelles ci-après mentionnées ;

VU l'article 20 des Statuts de l'EPF74 ;

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement d'Annemasse Agglo ;

VU le règlement intérieur de l'EPF74 ;

VU la qualité d'assujetti de l'EPF74 à la TVA, la vente des biens, qualifié de terrains à bâtir, doit être soumise à cette taxe sur la marge ;

VU les dispositions de la convention de portage foncier signée entre Annemasse Agglo et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie en date du 19 février 2020 portant sur 15 parcelles situées sur la commune de Vétraz-Monthoux ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPF du 15 septembre 2021 approuvant le dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire.

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPF du 23 mars 2018 approuvant l'intervention de l'EPF concernant les biens à acquérir sur la commune de Vétraz-Monthoux.

Le Département de la Haute-Savoie entend poursuivre la réalisation d'un collège d'environ 700 élèves et des équipements annexes (logements, emplacements pour les cars, anneau sportif...) et a sollicité à cet effet les collectivités locales pour repérer un emplacement qui pourrait accueillir cet établissement. Le secteur dit des « Petits Prés / Prés du Nant » de la Commune de Vétraz-Monthoux a été retenu.

Dans ce contexte, Annemasse Agglo s'est adjoint les compétences de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie (E.P.F) pour réaliser les acquisitions de terrains bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi par Jugement en date du 20-01-2023, le prix d'achat a été fixé à la somme de 14 140,00 € HT et le remploi à 2 371,00 € HT pour la parcelle cadastrée B 3063 pour une superficie de 101 m².

Soit :

Prix d'achat par Epf 74	14 140,00 € HT	Suivant jugement
Remploi	2 371,00 € HT	Suivant jugement pour DUP

Pour permettre au Département de la Haute Savoie de commercer ses travaux et de bénéficier du dispositif de compensation de la TVA ; il est proposé de mettre fin par anticipation au portage foncier de cette parcelle pour pouvoir la mettre à disposition par la suite au Département.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de l'EPF de la parcelle cadastrée B 3063 sur la commune de Vétraz-Monthoux pour un montant total de 16 511,00 Euros H.T comprenant le prix d'acquisition ; en sus de la Tva 20 % sur une marge de 0,00 € (calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération),

DE DIRE que cette vente sera réalisée par acte notarié,

DE DIRE que le montant total versé à l'EPF chez le notaire sera de 16 511,00 euros pour le prix et 0 euros pour la TVA,

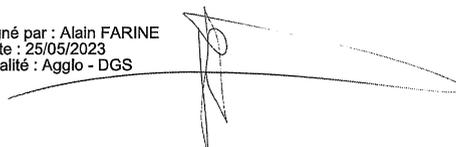
DE PROCEDER au remboursement, à la signature de l'acte de la somme de 8 690,00 Euros H.T, correspondant pour 3.000 Euros aux condamnations sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile, pour 2.500 Euros à une indemnité accessoire au titre de la réinstallation du carré du souvenir et pour 3.190 Euros à une indemnité accessoire au titre du remplacement de la clôture, mentionnées au jugement,

DE PROCEDER au remboursement des frais annexes et de régler les frais de portage jusqu'à la date de signature de l'acte de cession de l'EPF à Annemasse Agglo, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier,

D'IMPUTER les dépenses y afférents sur les crédits ouverts à cet effet au Budget principal, antenne OSC11 articles 6226, 27638 et 2111,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente décision.

Signé par : Alain FARINE
Date : 25/05/2023
Qualité : Agglo - DGS



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

31 MAI 2023

S'LO

ID : 074-200011773-20230525-CC_2023_0068-DE

Signé par : Nadège ANCHISI
Date : 30/05/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

